

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 25 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE PORT

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services portuaires implique le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour pourvoir l'emploi d'adjoint technique au port d'Ars en Ré dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois et qui peut être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans,

La rémunération sera déterminée en fonction du 1^{er} échelon du grade d'adjoint.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017- 65 du 18 juillet 2017 est applicable selon les critères définis par celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition présentée ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documentations budgétaires.

Décide :

- De demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil en matière d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil, défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, qui est constituée par la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années du budget principal et de ses budgets annexes ;
- Que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribuée à Mme Sandrine LE DIAURE, trésorière.

OBJET - LA DONATION DU «CAMPING ESSI» AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARS EN RE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 octobre 2017, a accepté à l'unanimité la donation du camping ESSI, d'une superficie d'environ 2ha 15a 40ca, au profit de la commune par délibération n° 2017-94.

Pour rappel, le « CAMPING ESSI » classé 3 étoiles par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2012, est situé à 800 m à l'ouest du bourg d'ARS EN RE, dispose d'une sortie piétonne directe sur le littoral.

Il est composé :

- d'un terrain de 139 emplacements individualisés par des haies,
- d'un bâtiment d'accueil,
- de trois blocs sanitaires,
- d'une piscine chauffée avec local technique et sanitaires,
- d'une aire de jeux pour enfants,
- de deux locaux d'activités,
- d'un local snack,
- d'une réserve,
- d'un logement de fonction,
- de deux garages.

Le tout réparti sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZE numéro 157 d'une contenance de 1ha34a61ca appartenant en pleine propriété à l'association « Les Amis de la Plage » (environ 70 emplacements),
- Parcelle cadastrée section ZE numéro 250 d'une contenance de 80a 79ca exploité dans le cadre d'un bail consenti par l'association dénommée « UNION SPORTIVE ARSAISE » reçu par Maître BATIGNY, notaire à ARS EN RE le 5 janvier 2016 pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente, suite au rescrit fiscal déposé auprès de l'administration fiscale et à l'évaluation des plus-values établie par la SECDA, le montant des frais à acquitter liés à cette donation :

- Impôt sur les sociétés = 421 791 €,
- Droits d'enregistrement qui s'établirait entre 7 et 10 % du montant net du fonds de commerce évalué à 1 329 989 €.

M. le Maire ajoute que suite à un entretien téléphonique, confirmé par mail par Mme la trésorière de Saint-Martin de Ré, les charges de fonctionnement induites par le don du camping peuvent être considérées comme étant liées à l'acquisition d'une immobilisation et faire l'objet d'un étalement sur cinq ans.

Mme Elisabeth FLICHY : Ce terrain pourrait-il accueillir des travailleurs saisonniers et le bénéfice combler les coûts de cette donation ?

M. le Maire : Nous sommes dans une autre configuration que le camping de « la Combe à l'Eau », mais cela est envisageable dans les conditions tarifaires fixées pour ce type d'établissement. En ce qui concerne le bénéfice du camping, celui-ci s'élève à environ 70.000 €, mais avec des versements vers des associations et la commune, ce qui devrait nous permettre la prise en charge des frais liés à la donation sur cinq années.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire et pris connaissance des conditions financières liées à la donation :

- Confirme l'acceptation de la donation, du camping ESSI au profit de la commune dans le respect des conditions et charges détaillées ci-dessus,
- Décide d'ouvrir en 2019 un budget annexe en M 4 dénommée « CAMPING ESSI »,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarial de donation.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire propose de solliciter les services de la Communauté de Communes pour lancer une modification de notre POS/PLU pour apporter des rectifications et adaptations au règlement actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE**, d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de la Communauté de Communes pour lancer une modification de notre POS/PLU.

OBJET : CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE - ACQUISITION ET ECHANGE DES PARCELLES ZC 166 ET D'UNE PARTIE DE LA ZC 165

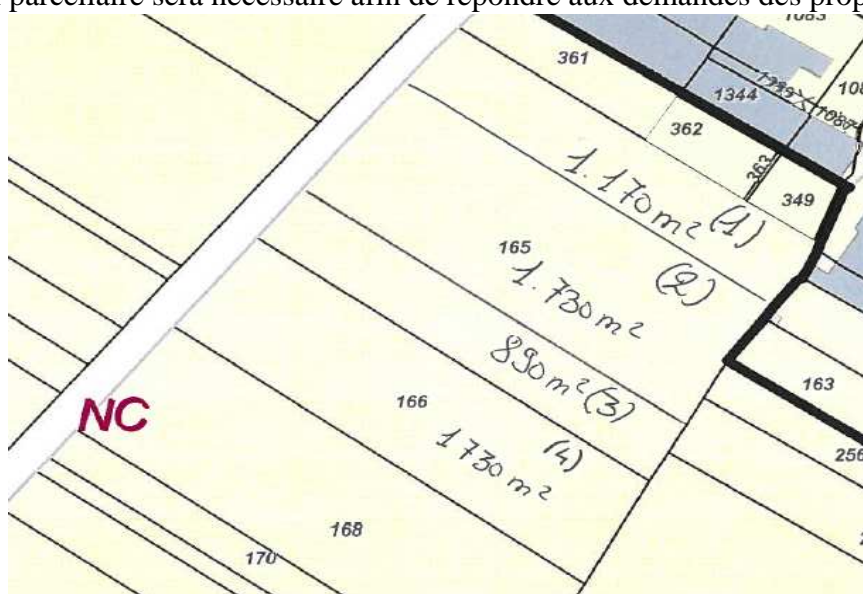
M. le Maire rappelle que notre centre de secours actuel étant en zone submersible, le SDIS 17 a sollicité son déplacement vers une zone plus appropriée.

Après que le secteur ait été défini par le SDIS 17, il nous a été indiqué la superficie nécessaire à la construction de cet équipement évaluée à 2 900 m² et demandé d'engager auprès des propriétaires les négociations nécessaires pour acquérir les parcelles correspondantes.

Nous pensions dans un premier temps que le Conseil départemental mènerait les négociations auprès des propriétaires, mais nous avons dû mener la concertation et chercher un terrain d'entente avec les propriétaires pour éviter la DUP.

M. Michel JAUFFRAIS précise que cela a été assez long pour trouver un terrain d'entente et ajoute que sur les parcelles concernées par le centre de secours aucune autre activité ne pourra y être exercée.

Une division parcellaire sera nécessaire afin de répondre aux demandes des propriétaires :



Après avoir reçu plusieurs fois les propriétaires concernés, M. le Maire demande au conseil d'accepter :

- 1 - La vente par les consorts Bernicard de la parcelle 165p(1) d'une surface d'environ 1 170 m² au prix de 5 € du m² ;
- 2 - La vente par Mme Viviane SIMON de la parcelle 166(4) d'une surface d'environ 1 730 m² au prix de 5 € du m² ;
- 3 - Echanger avec les consorts Bernicard la parcelle 166(4) pour 1 730 m² et recevoir en contre échange la parcelle 165p(2) de même surface ;
- 4 - La prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'actes notariés liés à ces ventes et échange ainsi que tous les frais de géomètre expert générés par ces divisions parcellaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et devant l'intérêt pour la commune du déplacement et du maintien du centre de secours et d'incendie, accepte à l'unanimité l'intégralité des dispositions citées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

OBJET : COMMISSION ELECTORALE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le respect de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et 31 décembre 2019. La commission administrative de révision des listes électorales a été supprimée et ses missions sont désormais dévolues au maire.

Un contrôle à posteriori des décisions d'inscription a donc été prévu avec l'instauration d'une commission de contrôle. Elle examinera la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Par conséquent, une commission de contrôle doit être installée dans chaque commune et les membres doivent être nommés par arrêtés du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Elle se compose pour notre commune :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à, défaut, du plus jeune conseiller municipal ;

Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

Un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

M. le Maire sollicite auprès des conseillers communaux une personne qui est volontaire pour participer à cette commission et une personne pour le ou la suppléer en cas d'absence.

Le conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire nomme à l'unanimité :

- Mme Elisabeth FLICHY, conseillère municipale, comme titulaire à la commission de contrôle ;
- M. Yannick PALVADEAU, conseiller municipal, comme suppléant.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire fait part de la décision modificative suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	- 3 940 €		
- Indemnités			6531	3 365 €
- Cotisations retraites			6533	275 €
- Autres charges financières			6688	300 €
- Constructions	2313/041	-17 036,16 €		
- Frais d'études			2031/041	17 036,16 €
- Frais d'études	2031/162	-26 913,41 €		
- Constructions		-	2313/162	26 913,41
- Dépenses imprévues	020	- 5 040,00 €		
- Constructions			2313/162	5 040,00 €
Total		52 929,57 €		52 929,57 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
 - L'arrêté N°2018-156 portant décision modificative n°7 sur le budget de la commune concernant des frais d'insertion pour un montant de 337 €.
 - La présentation du rapport annuel 2017 du prix et de la qualité du service public de l'assainissement collectif.
 - Des remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.
 - Les remerciements à l'association « les Amis de la Plage » pour le don à la commune de 20.000 € afin de participer au financement de nos manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Étaient présents : les membres en exercice.

Étaient absents : Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)
 Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
 Mme Charline DUVAL
 M. Jean-Pierre NEVEUR